



PREFET DE L'AUBE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Champagne-Ardenne*

TROYES, le 14 juin 2011

Unité territoriale Aube / Haute-Marne
1, boulevard Jules Guesde - B.P. 377
10025 TROYES cedex
Tél. : 03-25-82-66-20 – fax 03 25 73-72-03

Nos réf: SAU2/E/DM/VM/ N° 11-397

\Sbl-ca-03\dossiers\ut10\0-ets-10\Lucart France\Torvilliers\sources-radioactives\Rap_coderst-Lucart-2011_v1.odt

Affaire suivie par Denis MAIRE

denis.maire@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 25 82 66 21

Objet: Installations classées pour la protection de l'environnement.

Présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Sociaux.

Référ: Demande présentée par la société LUCART France de prolongation de détention de sources radioactives scellées sur les communes de TORVILLIERS et SAINTE-SAVINE.

DEMANDE DE PROLONGATION DE DETENTION DE SOURCES RADIOACTIVES SCELLEES SUR LES COMMUNES DE TORVILLIERS ET DE SAINTE-SAVINE

Société LUCART France

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale :	Société LUCART France
Siège social	R.N. 60 – B.P. 19 Zone industrielle de TORVILLIERS 10440 LA RIVIERE DE CORPS
Adresse du site	Z.I. de TORVILLIERS Communes de TORVILLIERS et SAINTE-SAVINE
Activité :	Fabrication de papier sanitaire et domestique
Forme juridique	SAS
Numéro SIRET	418.582.292.00011
Dirigeant:	M. Jean-Pierre PRINGER, directeur général
Interlocuteur :	M. Ronan CHASSIER, responsable QHSE
Téléphone:	03.25.79.06.06
Télécopie:	03.25.79.62.12

PJ: Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire



*La DREAL Champagne-Ardenne
est certifiée ISO 9001*

La société LUCART France est une papeterie fabricant du papier d'essuyage hygiénique et domestique (papier toilette ou essuie-tout).

II – CONTEXTE

La société LUCART est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature. Son arrêté préfectoral d'autorisation indique qu'elle dispose de deux sources radioactives non classables au titre de l'ancienne rubrique 1721-4-b, leur activité étant inférieure à 37 GBq (en fait 29,6 GBq).

Suite à l'arrêté du 24/11/2006, les rubriques de la nomenclature des installations classées ont évolué et la rubrique 1721 a été supprimée et remplacée par la rubrique 1715.

Au regard de cette rubrique, il apparaît que le coefficient de classement est égal à $Q = 2,96 \cdot 10^0 / 10^4 = 2,96 \cdot 10^{-4}$. Or le seuil d'autorisation est atteint pour $\geq 10^4$. Ainsi, la société LUCART France est soumise à autorisation pour la détention de ses sources radioactives.

Suite à la demande de l'exploitant en date du 21/11/2007 sollicitant le bénéfice de l'antériorité, un récépissé lui a été délivré le 07/07/2010 pour exploiter ses sources radioactives sous la rubrique 1715 de la nomenclature des installations classées.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire (APC), objet du présent rapport, a pour but de mettre à jour le tableau des activités de la société LUCART France et de prolonger de 5 ans l'autorisation de détention et d'exploitation de sources radioactives scellées.

III – OBJET DE LA DEMANDE ET CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

La société LUCART France utilise un scanner, utilisant deux sources radioactives, pour mesurer le grammage du papier fabriqué et assurer ainsi une qualité continue de son produit.

Les sources scellées contiennent du Krypton 85 émettant des particules Béta.

L'autorisation initiale, accordée par l'ASN (Autorité de Sureté Nucléaire) sur la base de l'article R. 1333-52 du code de la santé publique, est limitée à 10 ans et arrive à échéance le 28 juin 2011.

De nouvelles technologies, utilisant notamment un détecteur infrarouge multicanal pour mesurer le grammage et l'humidité sur le même échantillon de papier, existent sur le marché.

LUCART France s'y intéresse particulièrement. Toutefois, cette innovation manque de référence en France et son coût est relativement élevé, car associée à une refonte complète du système informatique gérant la fabrication du papier.

Aussi, dans l'attente d'un retour d'expérience positif, LUCART France souhaite prendre du recul et sollicite une prolongation de 5 ans de son autorisation de détention et d'exploitation de sources radioactives scellées.

Classement des installations proposé dans le projet d'APC

La liste des rubriques ICPE figurant dans le tableau de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°01-1477A du 14 mai 2001, complété par l'arrêté n°04-2544 du 23 juin 2004 est modifiée comme suit :

La ligne suivante du tableau

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Localisation (n° de bâtiment)	Régime	Taxe
1721-4b	Installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de source scellée conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003. Contenant des radionucléides de groupe 4 et dont l'activité total est inférieure à 37 GBq (1 Ci)	Utilisation de sources radioactives scellées au krypton 85 - groupe 4	11	NC	1

est remplacée par la nouvelle ligne suivante :

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation et classement	Localisation (n° de bâtiment)	Régime	Taxe
1715-1	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet.	Utilisation de 2 sources radioactives scellées au krypton 85	11	A	3

IV – ANALYSE DU DOSSIER

A l'appui de sa demande présentée le 22 octobre 2010, l'exploitant a fourni un dossier complet, sur le fond et sur la forme, tel que prescrit dans le canevas de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire, définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-52 du code de la santé publique.

Le dossier contient les chapitres suivants :

- Identité du demandeur ;

- Identification de la source ou du modèle de source ;
- Durée de prolongation souhaitée et justification ;
- État de la source à la date de demande de la prolongation ;
- Maintien des caractéristiques pendant le durée de la prolongation ;
- Contrôles particuliers ;
- Conséquences en cas de perte d'intégrité de la source
- Garantie financière et reprise de la source à la fin de la prolongation.

Le rapport de contrôle des deux sources radioactives scellées, réalisées par la SARL de radioprotection Progray, conclue à un bon état de celles-ci, en précisant toutefois la casse d'un ressort de rappel sur le dispositif d'ouverture du bloc source.

Le remplacement du ressort cassé a été réalisé par la société METSO Automation, qui assure également la reprise des sources à l'issue de l'autorisation.

Les sources radioactives sont contenues dans le scanner installé dans le bâtiment 11 de l'usine, à proximité de la machine à papier devant le local conducteur.

Ces sources ne sont pas manipulées par le personnel de l'usine d'où un risque d'exposition limité pour les travailleurs.

L'inspection des installations classées considère que le dossier fourni par LUCART France aborde de manière proportionnée les enjeux liés à la détention et à l'utilisation de sources radioactives scellées.

V – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En complément des éléments fournis par l'exploitant dans son dossier technique, l'inspection des installations classées propose des prescriptions particulières relatives aux situations suivantes :

- l'exploitation,
- la perte ou le vol,
- l'incendie,
- l'arrêt de l'installation.

Compte tenu des éléments exposés précédemment, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de la société LUCART France, relative à la prolongation pour une durée de 5 ans de son autorisation de détention et d'utilisation de sources radioactives scellées, dans son établissement de TORVILLIERS - SAINTE-SAVINE, sous réserve du respect du projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe du présent rapport.

Rédacteur	Validateur et Approbateur
L'inspecteur des installations classées, <i>Signé:</i> Denis MAIRE	Pour le directeur et par délégation, le chef de l'unité territoriale Aube / Haute Marne, <i>Signé:</i> Jean-Marie GIROD-ROUX